

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE ROSEMÈRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à 19 h 30, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville situé au 100, rue Charbonneau, le lundi 11 novembre 2024.

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le Maire : Eric Westram

Mesdames les conseillères : Marie-Andrée Bonneau, Marie-Elaine Pitre, Stéphanie Nantel et RoseAnna Cirino

Messieurs les conseillers : Philip Panet-Raymond et René Villeneuve

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

La directrice générale : M<sup>e</sup> Catherine Adam

Le greffier : M<sup>e</sup> Alexandre Bélisle-Desjardins

**À 19 h 31, Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil. À moins d'indication contraire, le Maire se prévaut de son droit de ne pas voter.**

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**1.1. Séance ordinaire - 11 novembre 2024**

**2024-11-411**

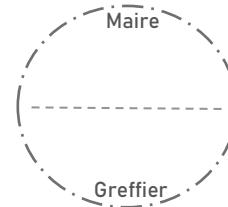
Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, après y avoir ajouté le point suivant :

*10.9 Crédit d'un fonds de résilience aux changements climatiques - Mandat à l'administration municipale.*

| Siège | Conseillers          | Pour | Contre |
|-------|----------------------|------|--------|
| 1     | Marie-Elaine Pitre   | X    |        |
| 2     | Marie-Andrée Bonneau | X    |        |
| 3     | Stéphanie Nantel     | X    |        |
| 4     | René Villeneuve      | X    |        |
| 5     | RoseAnna Cirino      | X    |        |
| 6     | Philip Panet-Raymond | X    |        |

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**



## 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

### 2.1. Séance ordinaire - 15 octobre 2024 et séance extraordinaire - 4 novembre 2024

2024-11-412

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 octobre 2024 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 4 novembre 2024 sans être lus, les conseillers ayant reçu copies avant la présente séance.

| Siège | Conseillers          | Pour | Contre |
|-------|----------------------|------|--------|
| 1     | Marie-Elaine Pitre   | X    |        |
| 2     | Marie-Andrée Bonneau | X    |        |
| 3     | Stéphanie Nantel     | X    |        |
| 4     | René Villeneuve      | X    |        |
| 5     | RoseAnna Cirino      | X    |        |
| 6     | Philip Panet-Raymond | X    |        |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## 3. CORRESPONDANCE OFFICIELLE

### 3.1. INF-132 22505 - Réponse de PG Solutions - Contestation de l'avis d'augmentation 2025 - Dépôt

Dépôt de la lettre intitulée *Réponse à la résolution 2024-10-390 (PG Solutions)* daté du 28 octobre 2024, en lien avec la contestation de l'avis d'augmentation pour le Contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) pour l'année 2025, transmise par PG Solutions.

## 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

## 5. URBANISME

### 5.1. Demande de dérogation mineure

#### 5.1.1. Largeur minimale du bâtiment principal sur deux lots - 223, rue William

2024-11-413

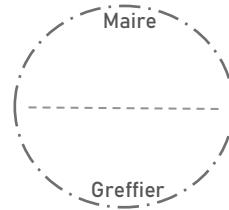
CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été diffusé le 24 octobre 2024, conformément à la loi et que les personnes présentes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure pour la propriété située au **223, rue William**, puisque la demande ne respecte pas le critère de l'atteinte du préjudice sérieux.



| Siège | Conseillers          | Pour | Contre |
|-------|----------------------|------|--------|
| 1     | Marie-Elaine Pitre   | X    |        |
| 2     | Marie-Andrée Bonneau | X    |        |
| 3     | Stéphanie Nantel     | X    |        |
| 4     | René Villeneuve      | X    |        |
| 5     | RoseAnna Cirino      | X    |        |
| 6     | Philip Panet-Raymond | X    |        |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## 5.2. Plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.)

### Affichage

#### 5.2.1. Affichage - 207, boulevard Labelle (Chez Ferg)

2024-11-414

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de P.I.I.A. le projet de modification de l'enseigne commerciale sur le bâtiment et l'enseigne sur muret selon l'option 2, pour la garderie canine Chez Ferg sise au **247, boulevard Labelle**, tels que les plans réalisés par Signarama datés du 3 octobre 2024 à la condition que le fond de l'enseigne sur muret soit noir et l'écriture blanche.

| Siège | Conseillers          | Pour | Contre |
|-------|----------------------|------|--------|
| 1     | Marie-Elaine Pitre   | X    |        |
| 2     | Marie-Andrée Bonneau | X    |        |
| 3     | Stéphanie Nantel     | X    |        |
| 4     | René Villeneuve      | X    |        |
| 5     | RoseAnna Cirino      | X    |        |
| 6     | Philip Panet-Raymond | X    |        |

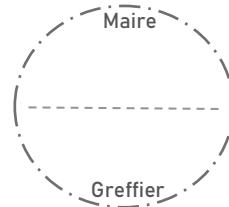
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### 5.2.2. Affichage - 219, boulevard Labelle (Keyhan)

2024-11-415

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

PAR CONSÉQUENT



Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de P.I.I.A. le projet de modification de l'enseigne commerciale sur bâtiment et sur poteaux pour Keyhan bureau de change sis au **219, boulevard Labelle**, tels que les plans réalisés par Plexis sign datés du 29 septembre 2024 à la condition que le lettrage de l'enseigne sur bâtiment soit noir plutôt que le blanc proposé.

| Siège | Conseillers          | Pour | Contre |
|-------|----------------------|------|--------|
| 1     | Marie-Elaine Pitre   | X    |        |
| 2     | Marie-Andrée Bonneau | X    |        |
| 3     | Stéphanie Nantel     | X    |        |
| 4     | René Villeneuve      | X    |        |
| 5     | RoseAnna Cirino      | X    |        |
| 6     | Philip Panet-Raymond | X    |        |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### 5.2.3. Affichage - 247, boulevard Labelle (19e trou)

**2024-11-416**

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

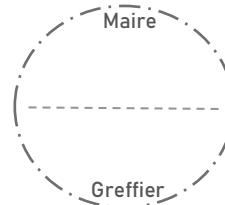
PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de P.I.I.A. le projet de modification de l'enseigne commerciale sur bâtiment pour le centre multisport, le 19<sup>e</sup> trou sis au **247, boulevard Labelle**, tels que les plans réalisés par 1001 visuels datés du 26 septembre 2024.

| Siège | Conseillers          | Pour | Contre |
|-------|----------------------|------|--------|
| 1     | Marie-Elaine Pitre   | X    |        |
| 2     | Marie-Andrée Bonneau | X    |        |
| 3     | Stéphanie Nantel     | X    |        |
| 4     | René Villeneuve      | X    |        |
| 5     | RoseAnna Cirino      | X    |        |
| 6     | Philip Panet-Raymond | X    |        |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



#### 5.2.4. Affichage - 334B, chemin de la Grande-Côte (Voyage Brosso)

2024-11-417

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de P.I.I.A. le projet de modification d'une enseigne commerciale sur bâtiment et sur poteaux pour le commerce Voyage Brosso sis au **334B chemin de la Grande-Côte** tels que les plans faits par Enseignes direct datés du 30 août 2024, à la condition d'utiliser un fond beige telles que les autres enseignes sur bâtiment et de mettre le logo et l'écriture de la couleur noire.

| Siège | Conseillers          | Pour | Contre |
|-------|----------------------|------|--------|
| 1     | Marie-Elaine Pitre   | X    |        |
| 2     | Marie-Andrée Bonneau | X    |        |
| 3     | Stéphanie Nantel     | X    |        |
| 4     | René Villeneuve      | X    |        |
| 5     | RoseAnna Cirino      | X    |        |
| 6     | Philip Panet-Raymond | X    |        |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### 5.2.5. Affichage – 401, boulevard Labelle (Dormez-vous)

2024-11-418

##### Proposition principale

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

PAR CONSÉQUENT

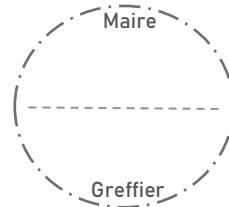
Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de P.I.I.A. le projet d'affichage sur bâtiment et sur muret et de modification extérieure option 1 selon le plan soumis fait par corpo design daté du 26 septembre 2024, du commerce Dormez-vous, sis au **401, boulevard Labelle**.

##### Proposition d'amendement

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de PIIA l'affichage sur bâtiment et sur muret du commerce Dormez-vous au 401, boulevard Labelle et de refuser la modification du bâtiment proposée considérant que cela crée l'effet d'un bloc compact et monotone et que cela camouflera les matériaux nobles d'origine, de conserver l'arche et de peindre le fond, qui est présentement rouge, en beige ou noir.



### Vote sur la proposition d'amendement

La conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, demande le vote sur cette proposition.

Le maire appelle le vote sur cette proposition.

| Siège | Conseillers          | Pour | Contre |
|-------|----------------------|------|--------|
| 1     | Marie-Elaine Pitre   | X    |        |
| 2     | Marie-Andrée Bonneau |      | X      |
| 3     | Stéphanie Nantel     | X    |        |
| 4     | René Villeneuve      |      | X      |
| 5     | RoseAnna Cirino      |      | X      |
| 6     | Philip Panet-Raymond |      | X      |

REFUSÉE À LA MAJORITÉ.

### Proposition principale

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de P.I.I.A. le projet d'affichage sur bâtiment et sur muret et de modification extérieure option 1 selon le plan soumis fait par corpo design daté du 26 septembre 2024, du commerce Dormez-vous, sis au **401, boulevard Labelle**.

| Siège | Conseillers          | Pour | Contre |
|-------|----------------------|------|--------|
| 1     | Marie-Elaine Pitre   |      | X      |
| 2     | Marie-Andrée Bonneau | X    |        |
| 3     | Stéphanie Nantel     |      | X      |
| 4     | René Villeneuve      | X    |        |
| 5     | RoseAnna Cirino      | X    |        |
| 6     | Philip Panet-Raymond | X    |        |

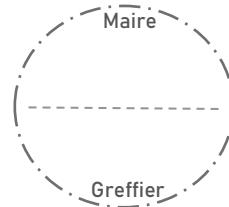
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

### **Changements-Modifications**

#### **5.2.6. Revêtement – 192, rue Labonté**

**2024-11-419**

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);



## PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de P.I.I.A. le projet de modification du revêtement extérieur au **192, rue Labonté** selon le photomontage soumis le 26 septembre 2024 par René Moisan.

| Siège | Conseillers          | Pour | Contre |
|-------|----------------------|------|--------|
| 1     | Marie-Elaine Pitre   | X    |        |
| 2     | Marie-Andrée Bonneau | X    |        |
| 3     | Stéphanie Nantel     | X    |        |
| 4     | René Villeneuve      | X    |        |
| 5     | RoseAnna Cirino      | X    |        |
| 6     | Philip Panet-Raymond | X    |        |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### 5.3. Règlementation d'urbanisme

#### 5.3.1. 801-65 - Règlement modifiant le Règlement 801- Zonage, afin d'ajouter des usages à la zone C-13 - Avis de motion

2024-11-420

La conseillère MARIE-ELAINE PITRE donne avis de motion qu'il sera adopté séance tenante le premier projet du *Règlement 801-65 modifiant le Règlement de zonage 801 afin d'ajouter des usages à la zone C-13*.

#### 5.3.2. 801-65 - Règlement modifiant le Règlement 801- Zonage afin d'ajouter des usages à la zone C-13 - Adoption du premier projet et consultation publique

2024-11-421

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 113 par 3° de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une ville peut spécifier pour une zone les usages qui sont autorisés et ceux prohibés;

CONSIDÉRANT que les dispositions assujetties à l'article 113 par 3° de la loi sont susceptibles d'approbation référendaire;

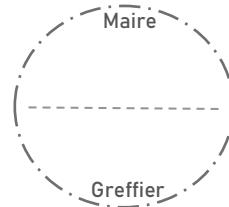
CONSIDÉRANT qu'une demande de modification du règlement de zonage a été déposée en septembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 113 par 3° de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une ville peut spécifier pour une zone les usages qui sont autorisés et ceux prohibés;

CONSIDÉRANT que les dispositions assujetties à l'article 113 par 3° de la loi sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification du règlement de zonage a été déposée en septembre 2024;

CONSIDÉRANT que les usages sont compatibles avec les usages déjà autorisés dans la zone;



CONSIDÉRANT que les usages demandés n'entraineront pas d'impact pour les secteurs résidentiels limitrophes;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné séance tenante;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER le premier projet du *Règlement 801-65 modifiant le Règlement 801-Zonage afin d'ajouter des usages à la zone C-13.*

DE FIXER la date de la séance de consultation publique sur ledit projet de règlement au 11 décembre 2024 à 17h30 dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Rosemère, sise au 100 rue Charbonneau.

| Siège | Conseillers          | Pour | Contre |
|-------|----------------------|------|--------|
| 1     | Marie-Elaine Pitre   | X    |        |
| 2     | Marie-Andrée Bonneau | X    |        |
| 3     | Stéphanie Nantel     | X    |        |
| 4     | René Villeneuve      | X    |        |
| 5     | RoseAnna Cirino      | X    |        |
| 6     | Philip Panet-Raymond | X    |        |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## 6. AUTRE RÈGLEMENTATION

### 6.1. 958-01 - Règlement modifiant le Règlement 958 pour augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant de 1 345 000 \$ pour les travaux de rénovation de la bibliothèque - Avis de motion et dépôt

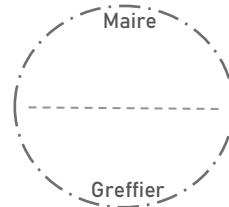
2024-11-422

Le conseiller RENÉ VILLENEUVE donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le *Règlement 958-01 modifiant le Règlement 958 décrétant une dépense et un emprunt de 1 310 000 \$ pour des travaux de rénovation à la bibliothèque et pour l'aménagement Éco-Mobilité au Parc Charbonneau afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant de 1 345 000 \$ pour les travaux de rénovation de la bibliothèque et pour retirer le projet de l'aménagement Éco-mobilité du Parc Charbonneau* et dépose le projet de règlement.

### 6.2. 983-01 - Règlement modifiant le règlement 983 sur la gestion contractuelle - Avis de motion et dépôt

2024-11-423

Le conseiller RENÉ VILLENEUVE donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le *Règlement 983-01 modifiant le règlement 983 sur la gestion contractuelle* et dépose le projet de règlement.



**6.3. 984-01 - Règlement modifiant le règlement 984 déléguant des pouvoirs à certains fonctionnaires ou employés municipaux - Avis de motion et dépôt**

**2024-11-424**

Le conseiller RENÉ VILLENEUVE donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le *Règlement 984-01 modifiant le Règlement 984 déléguant à certains fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuder des contrats, de former des comités de sélection et d'autoriser l'engagement de personnel* et dépose le projet de règlement.

**6.4. 988 - Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 860 900 \$ pour des travaux de réfection de la rue Wood - Avis de motion et dépôt**

**2024-11-425**

Le conseiller RENÉ VILLENEUVE donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le *Règlement 988 décrétant une dépense et un emprunt de 860 900 \$ pour des travaux de réfection rue Wood* et dépose le projet de règlement.

**7. CONSEIL**

**7.1. Gala Flamb'EAU du COBAMIL - Autorisation de dépense**

**2024-11-426**

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* requiert une résolution préalable pour autoriser la participation et la dépense des élus;

CONSIDÉRANT que l'alinéa 2 de ce même article dispense le maire de cette double autorisation avant la participation;

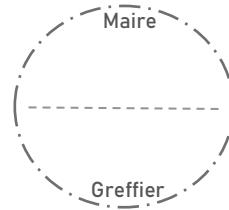
PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère MARIE-ANDRÉE BONNEAU, il est résolu :

D'AUTORISER la dépense de 125 \$ (prix membre), montant non taxable, pour l'achat d'un billet à même le poste budgétaire 02-111-00-312 du fonds général pour la participation du maire Eric Westram au Gala Flamb'EAU du COBAMIL qui s'est tenu le 7 novembre dernier à la Cidrerie Lacroix à Saint-Joseph-du-Lac.

| Siège | Conseillers          | Pour | Contre |
|-------|----------------------|------|--------|
| 1     | Marie-Elaine Pitre   | X    |        |
| 2     | Marie-Andrée Bonneau | X    |        |
| 3     | Stéphanie Nantel     | X    |        |
| 4     | René Villeneuve      | X    |        |
| 5     | RoseAnna Cirino      | X    |        |
| 6     | Philip Panet-Raymond | X    |        |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



**7.2. Forum national de l'action climatique 2024 - Autorisation de participation et de dépense**

**2024-11-427**

~~CONSIDÉRANT que l'article 25 de la Loi sur le traitement des élus municipaux requiert une résolution préalable pour autoriser la participation et la dépense;~~

**PAR CONSÉQUENT**

~~Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :~~

~~D'AUTORISER la participation de la conseillère Marie-Elaine Pitre au Forum national de l'action climatique qui se tiendra au Marché Bonsecours, le mercredi 17 avril prochain.~~

~~D'AUTORISER la dépense de 325 \$, avant taxes, pour l'achat de son billet à même le poste budgétaire 02-111-00-311 du fonds général.~~

La proposition est retirée de l'ordre du jour de la séance par un vote majoritaire du Conseil conformément à l'article 4.5.6 du Règlement 850-02 établissant les règles de régie interne des séances du conseil municipal.

**7.3. Maire suppléant - Nomination**

**2024-11-428**

~~CONSIDÉRANT l'article 56 de la Loi sur les cités et villes qui prévoit que le Conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;~~

~~CONSIDÉRANT la résolution 2024-07-258, nommant la conseillère RoseAnna Cirino à titre de mairesse suppléante du 1<sup>er</sup> août 2024 au 30 novembre 2024 inclusivement;~~

**PAR CONSÉQUENT**

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère MARIE-ANDRÉE BONNEAU, il est résolu :

**DE DÉSIGNER le conseiller Philip Panet-Raymond à titre de maire suppléant à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2024 jusqu'au 30 mars 2025 inclusivement.**

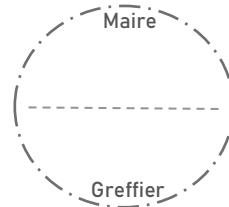
| <b>Siège</b> | <b>Conseillers</b>   | <b>Pour</b> | <b>Contre</b> |
|--------------|----------------------|-------------|---------------|
| 1            | Marie-Elaine Pitre   | X           |               |
| 2            | Marie-Andrée Bonneau | X           |               |
| 3            | Stéphanie Nantel     | X           |               |
| 4            | René Villeneuve      | X           |               |
| 5            | RoseAnna Cirino      | X           |               |
| 6            | Philip Panet-Raymond | X           |               |

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**8. DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS**

**8.1. Liste des employés embauchés au 1er novembre 2024 - Dépôt**

Conformément à l'article 6.1 du Règlement 984 déléguant à certains fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjudiquer des contrats, de former des comités de sélection et d'autoriser l'engagement de personnel, la directrice du Service



des ressources humaines dépose la liste des employés embauchés pour la période se terminant le 1<sup>er</sup> novembre 2024.

## 9. SERVICES JURIDIQUES

### 9.1. Procès-verbal de correction - Résolution numéro 2024-10-396 - Dépôt

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil prend acte du dépôt, par le greffier, du procès-verbal de correction par lequel le numéro du contrat indiqué dans la résolution 2024-10-396 est modifié.

### 9.2. Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la Ville - Lot 2 899 887 - Refus

2024-11-429

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition du lot 2 899 887 du cadastre du Québec appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT que ledit lot est situé dans une zone inondable;

CONSIDÉRANT que la vocation future de ce lot sera affectée à l'utilité publique;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ANDRÉE BONNEAU, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

DE REFUSER la demande d'acquisition du lot numéro 2 899 887 du cadastre du Québec appartenant à la Ville pour les raisons énoncées ci-haut.

| Siège | Conseillers          | Pour | Contre |
|-------|----------------------|------|--------|
| 1     | Marie-Elaine Pitre   | X    |        |
| 2     | Marie-Andrée Bonneau | X    |        |
| 3     | Stéphanie Nantel     | X    |        |
| 4     | René Villeneuve      | X    |        |
| 5     | RoseAnna Cirino      | X    |        |
| 6     | Philip Panet-Raymond | X    |        |

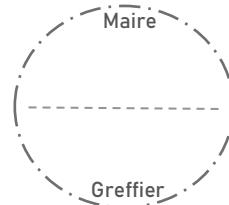
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### 9.3. ENT-INT 85 - Entente intermunicipale portant sur plusieurs projets communs de compensation de l'habitat du poisson dans le cadre des travaux préventifs de stabilisation des ravins - Autorisation de signature

2024-11-430

CONSIDÉRANT qu'une analyse de risque pour évaluer les dangers de glissements de terrain de grande envergure, réalisée par le gouvernement du Québec, a mis en lumière un risque de glissements de terrain fortement rétrogressifs sur le territoire des Villes de Rosemère, Lorraine, Sainte-Thérèse et Blainville (les Parties);

CONSIDÉRANT que trois projets de travaux de stabilisation des sols ont été réalisés ou sont en voie de l'être par les Parties pour des motifs de sécurité publique, en collaboration avec le Gouvernement du Québec, le long du ruisseau Dominique-Juteau (Lorraine-Rosemère), du ruisseau Charron (Sainte-Thérèse-Blainville) et du ruisseau 6200 (Blainville-Rosemère);



CONSIDÉRANT que les travaux visés font l'objet d'une aide financière du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente a été signé ou est en voie de l'être entre les municipalités concernées pour établir le partage des coûts et des responsabilités dans chacun des trois projets de stabilisation susmentionnés;

CONSIDÉRANT que les trois projets de stabilisation visés requièrent chacun un ou plusieurs projets de compensation de l'habitat du poisson en vertu de la *Loi sur les pêches*, administrée par le ministère Pêches et Océans Canada;

CONSIDÉRANT que les Parties ont choisi de s'unir afin de réaliser un ou plusieurs projets communs de compensation de l'habitat du poisson;

CONSIDÉRANT que les Parties ont proposé un projet commun de compensation de l'habitat du poisson sur le site du Jardin des Sources à Sainte-Thérèse que le ministère Pêches et Océans a jugé acceptable;

CONSIDÉRANT que le projet commun de compensation au Jardin des Sources comble une partie de la compensation demandée aux Parties en vertu de la *Loi sur les pêches*;

CONSIDÉRANT que les Parties recherchent activement un ou plusieurs projets communs complémentaires afin de satisfaire la compensation totale qui leur est exigée en vertu de la *Loi sur les pêches*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une entente intermunicipale à cet effet et d'en préciser les modalités;

CONSIDÉRANT les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui permettent la conclusion d'ententes intermunicipales.

#### PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ANDRÉE BONNEAU, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, avec les villes de Blainville, Lorraine et Sainte-Thérèse, l'Entente intermunicipale portant sur un ou plusieurs projets communs de compensation de l'habitat du poisson dans le cadre des travaux préventifs de stabilisation des ravins en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique.

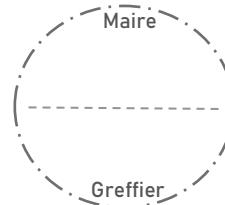
| Siège | Conseillers          | Pour | Contre |
|-------|----------------------|------|--------|
| 1     | Marie-Elaine Pitre   | X    |        |
| 2     | Marie-Andrée Bonneau | X    |        |
| 3     | Stéphanie Nantel     | X    |        |
| 4     | René Villeneuve      | X    |        |
| 5     | RoseAnna Cirino      | X    |        |
| 6     | Philip Panet-Raymond | X    |        |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### 10. FINANCES

##### 10.1. Liste des commandes autorisées du 1er au 25 octobre 2024 - Dépôt

Conformément à l'article 7.4 du *Règlement 984 déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjudiquer des contrats et de former des comités de*



sélection, la trésorière dépose la liste des commandes approuvées pour la période du 1er octobre au 25 octobre 2024.

#### 10.2. Liste des paiements approuvés du 11 octobre au 7 novembre 2024 - Dépôt

Conformément à l'article 7.3 du *Règlement 984 déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjudiquer des contrats et de former des comités de sélection*, la trésorière dépose la liste des paiements approuvés pour la période du 11 octobre au 7 novembre 2024, totalisant un montant de 2 560 952,72 \$.

#### 10.3. Emprunt par obligations au montant de 6 772 000 \$ - Résolution de concordance et de courte échéance

2024-11-431

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rosemère souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 772 000 \$ qui sera réalisé le 26 novembre 2024, réparti comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 852, 856, 853, 851, 868, 869, 878, 886, 893, 910, 866, 891, 907, 913, 940, 949, 966 et 975, la Ville de Rosemère souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

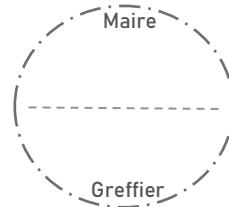
PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par le conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, il est résolu :

QUE :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 novembre 2024;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 mai et le 26 novembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :Caisse Desjardins Thérèse-De Blainville, 201, boulevard du Curé-Labelle, Sainte-Thérèse, Québec, J7E 2X6;
8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Rosemère, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 852, 856, 853, 851, 868, 869, 878, 886, 893, 910, 866, 891, 907, 913, 940, 949, 966 et 975 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 26



novembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

| Siège | Conseillers          | Pour | Contre |
|-------|----------------------|------|--------|
| 1     | Marie-Elaine Pitre   | X    |        |
| 2     | Marie-Andrée Bonneau | X    |        |
| 3     | Stéphanie Nantel     | X    |        |
| 4     | René Villeneuve      | X    |        |
| 5     | RoseAnna Cirino      | X    |        |
| 6     | Philip Panet-Raymond | X    |        |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**10.4. Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et Lorraine - Adoption du budget révisé 2024**

**2024-11-432**

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine (RIAERL) a dressé un budget révisé pour l'exercice 2024;

CONSIDÉRANT l'article 468.36 de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que la régie peut, en cours d'exercice, dresser tout budget supplémentaire qu'elle juge nécessaire et elle le transmet pour adoption, dans les 15 jours, à chaque municipalité;

CONSIDÉRANT l'article 438.34 de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que le budget doit être adopté par au moins deux tiers des municipalités;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par le conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, il est résolu :

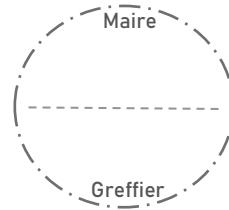
D'ADOPTER le budget révisé 2024 présenté par la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine (RIAERL) au montant de 2 466 000 \$;

D'APPROUVER la facturation supplémentaire de la Ville de Rosemère au montant de 188 600 \$, soit une contribution totale de Rosemère de 1 667 400 \$ pour l'année 2024;

D'AUTORISER cette dépense à même les postes budgétaires 02-441-00-951 et 02-421-00-951 du fonds général.

| Siège | Conseillers          | Pour | Contre |
|-------|----------------------|------|--------|
| 1     | Marie-Elaine Pitre   | X    |        |
| 2     | Marie-Andrée Bonneau | X    |        |
| 3     | Stéphanie Nantel     | X    |        |
| 4     | René Villeneuve      | X    |        |
| 5     | RoseAnna Cirino      | X    |        |
| 6     | Philip Panet-Raymond | X    |        |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



**10.5. États comparatifs - Résultats au 30 septembre 2024 et au 30 septembre 2023 et projections au 31 décembre 2024 - Dépôt**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose les états comparatifs des résultats au 30 septembre 2024 et au 30 septembre 2023 ainsi que des projections au 31 décembre 2024.

**10.6. Emprunts prévus au fonds de roulement - Annulation**

**2024-11-433**

CONSIDÉRANT que l'emprunt au fonds de roulement n'est plus requis pour certains projets;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par le conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, il est résolu :

D'ANNULER le financement par fonds de roulement des investissements prévus à l'annexe ci-jointe et faisant partie intégrante de la présente résolution.

| Siège | Conseillers          | Pour | Contre |
|-------|----------------------|------|--------|
| 1     | Marie-Elaine Pitre   | X    |        |
| 2     | Marie-Andrée Bonneau | X    |        |
| 3     | Stéphanie Nantel     | X    |        |
| 4     | René Villeneuve      | X    |        |
| 5     | RoseAnna Cirino      | X    |        |
| 6     | Philip Panet-Raymond | X    |        |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**10.7. FIN-118 23901 - Services professionnels pour la vérification de l'optimisation des ressources - Adjudication de contrat**

**2024-11-434**

CONSIDÉRANT que les municipalités de 10 000 à 100 000 habitants doivent procéder à une vérification de l'optimisation de leurs ressources à raison d'un mandat tous les deux ans;

CONSIDÉRANT le *Règlement 983 sur la gestion contractuelle*;

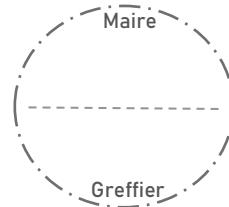
CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de 3 entreprises et que 3 offres de prix ont été reçues;

CONSIDÉRANT que l'offre de prix la plus avantageuse reçue est celle de l'entreprise Raymond Chabot Grant Thornton;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE , appuyée par le conseiller PHILIP PANET-RAYMOND , il est résolu:

D'ADJUGER le contrat FIN-118 23901 - Services professionnels pour la vérification de l'optimisation des ressources pour les années 2025 et 2027 à l'entreprise Raymond Chabot Grant Thornton , pour un montant total de 55 250 \$ taxes en sus.



D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-132-90-413 du fonds général.

| Siège | Conseillers          | Pour | Contre |
|-------|----------------------|------|--------|
| 1     | Marie-Elaine Pitre   | X    |        |
| 2     | Marie-Andrée Bonneau | X    |        |
| 3     | Stéphanie Nantel     | X    |        |
| 4     | René Villeneuve      | X    |        |
| 5     | RoseAnna Cirino      | X    |        |
| 6     | Philip Panet-Raymond | X    |        |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**10.8. Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville - Adoption du budget 2025**

**2024-11-435**

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville (RIPTB) a adopté son budget pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que le budget doit être adopté par au moins deux tiers des municipalités;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE , appuyée par le conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, il est résolu:

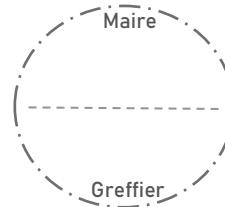
D'ADOPTER les prévisions budgétaires présentées par la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville (RIPTB) pour l'exercice 2025 au montant de 30 897 385 \$.

D'APPROUVER la contribution de la Ville de Rosemère pour l'année 2025 d'un montant de 5 027 733 \$.

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-211-00-951 du fonds général.

| Siège | Conseillers          | Pour | Contre |
|-------|----------------------|------|--------|
| 1     | Marie-Elaine Pitre   | X    |        |
| 2     | Marie-Andrée Bonneau | X    |        |
| 3     | Stéphanie Nantel     | X    |        |
| 4     | René Villeneuve      | X    |        |
| 5     | RoseAnna Cirino      | X    |        |
| 6     | Philip Panet-Raymond | X    |        |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



**10.9. Création d'un fonds de résilience aux changements climatiques - Mandat à l'administration municipale**

**2024-11-436**

CONSIDÉRANT que les événements climatiques d'envergure sont de plus en plus fréquents;

CONSIDÉRANT que la Ville doit encourir des dépenses importantes pour répondre à ces événements et mettre en place des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT que la Ville doit encourir des dépenses d'opération ou d'immobilisations afin de s'adapter aux changements climatiques;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par le conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, il est résolu :

DE MANDATER la Direction des finances et des affaires juridiques de constituer une réserve financière ou un surplus accumulé affecté de résilience aux changements climatiques;

DE MANDATER la Direction des finances et des affaires juridiques à prévoir au budget 2025, un budget récurrent de 100 000 \$ pour les dépenses à encourir relatives aux mesures d'urgence ou événements climatiques, montant à être affecté à la réserve financière ou au surplus affecté s'il n'est pas utilisé en 2025.

| Siège | Conseillers          | Pour | Contre |
|-------|----------------------|------|--------|
| 1     | Marie-Elaine Pitre   | X    |        |
| 2     | Marie-Andrée Bonneau | X    |        |
| 3     | Stéphanie Nantel     | X    |        |
| 4     | René Villeneuve      | X    |        |
| 5     | RoseAnna Cirino      | X    |        |
| 6     | Philip Panet-Raymond | X    |        |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**11. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE / TRAVAUX PUBLICS**

**11.1. Liste des modifications approuvées au 31 octobre 2024- Planification et développement durable du territoire - Dépôt**

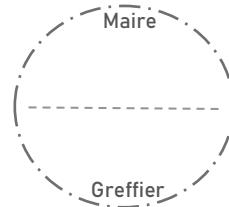
Conformément à l'article 8 du *Règlement 984 déléguant à certains fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjudiquer des contrats, de former des comités de sélection et d'autoriser l'engagement de personnel*, la directrice de la Planification et développement durable du territoire dépose les listes des modifications approuvées pour la période du 1er au 31 octobre 2024.

**11.2. Projet résidentiel potentiel situé au 201, boulevard Labelle - Centre commercial des 4 coins**

**2024-11-437**

CONSIDÉRANT que le Conseil est favorable à l'aménagement d'un projet résidentiel mixte commercial à l'intersection du boulevard Labelle et du chemin de la Grande-Côte;

CONSIDÉRANT qu'à la demande de certains membres du Conseil, le Comité en aménagement durable du territoire a rencontré le propriétaire du 201 boulevard Labelle



pour une discussion sur l'aménagement d'un projet résidentiel et commercial au centre d'achat les 4 coins;

CONSIDÉRANT que le zonage actuel permet un projet résidentiel d'une densité de 60 logements à l'hectare, soit 175 logements et d'une hauteur maximale de 13 mètres ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Rosemère souhaite accroître l'offre de logement sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la règlementation d'urbanisme, conformément à l'article 93 de la Loi 31;

CONSIDÉRANT les préoccupations des citoyens concernant entre autres l'intégration de nouveaux projets, les problèmes de circulation, de bruit et la hauteur des bâtiments;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est dotée d'une politique de participation citoyenne afin d'échanger sur les sujets importants;

CONSIDÉRANT que la Ville réalise actuellement des analyses sur la capacité de ses infrastructures;

CONSIDÉRANT qu'aucun projet n'a été déposé et que conséquemment, la Ville ne peut confirmer sa capacité de desserte en eaux et l'impact sur la circulation dans le secteur;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité en aménagement durable du territoire;

#### PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par la conseillère ROSEANNA CIRINO, il est résolu :

D'INVITER le propriétaire du 201, boulevard Labelle, à soumettre un plan d'aménagement concept à la Ville;

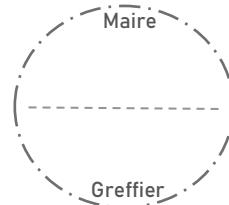
DE MANDATER l'administration municipale à l'analyse de la faisabilité d'un tel projet, notamment relativement aux infrastructures de desserte en eaux et quant à l'impact sur la circulation dans le secteur.

| Siège | Conseillers          | Pour | Contre |
|-------|----------------------|------|--------|
| 1     | Marie-Elaine Pitre   | X    |        |
| 2     | Marie-Andrée Bonneau | X    |        |
| 3     | Stéphanie Nantel     | X    |        |
| 4     | René Villeneuve      | X    |        |
| 5     | RoseAnna Cirino      | X    |        |
| 6     | Philip Panet-Raymond | X    |        |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### 11.3. Bilan annuel 2023 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour la Ville de Rosemère - Dépôt

Le Conseil prend acte du dépôt du Bilan annuel 2023 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour la Ville de Rosemère approuvé par le ministère des Affaires Municipales et l'Habitation.



**11.4. HM-113 12777 - Réfection de 3 postes de pompage - Réception provisoire, libération de la retenue du poste Carolyn Owens et paiement du certificat #13P**

**2024-11-438**

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux de réfection de trois (3) postes de pompage d'eaux usées a été adjugé à l'entreprise Construction Deric Inc. par la résolution 2021-12-414 pour un montant approximatif totalisant 1 252 614 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés à ce jour, incluant les contingences, pour l'ensemble des postes, totalise un montant de 1 198 299,91 \$, taxes en sus, et respecte le budget du contrat adjugé;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la firme Asisto Inc. datée du 26 septembre 2024 quant à la réception provisoire des travaux du poste Carolyn Owens, à la libération de la retenue et au paiement du décompte #13P;

**PAR CONSÉQUENT**

Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par la conseillère ROSEANNA CIRINO, il est résolu :

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux, à la libération de la retenue du poste de pompage Carolyn Owens et au paiement du décompte #13P au montant de 18 784,57 \$ taxes en sus, à l'entreprise Construction Deric Inc. pour les travaux de réfection de trois (3) postes de pompage d'eaux usées;

D'AUTORISER le paiement de 1 874,76 \$ à même le poste budgétaire 22-891-00-100;

D'AUTORISER le remboursement de la retenue de 16 909,81 \$ à même le poste budgétaire 55-136-00-100.

| Siège | Conseillers          | Pour | Contre |
|-------|----------------------|------|--------|
| 1     | Marie-Elaine Pitre   | X    |        |
| 2     | Marie-Andrée Bonneau | X    |        |
| 3     | Stéphanie Nantel     | X    |        |
| 4     | René Villeneuve      | X    |        |
| 5     | RoseAnna Cirino      | X    |        |
| 6     | Philip Panet-Raymond | X    |        |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**11.5. ENT-31 - Tri des matières recyclables avec Tricentris, la Coop de solidarité - Fin de l'entente**

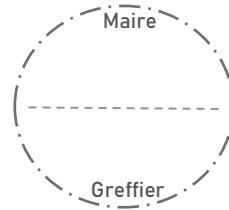
**2024-11-439**

CONSIDÉRANT qu'au 31 décembre 2024, les contrats de membre et de service avec Tricentris arriveront à échéance;

CONSIDÉRANT que Tricentris offre à ses membres de renouveler leur contrat de membre de la coopérative selon une nouvelle offre de services orientés vers l'information, l'éducation et la sensibilisation (ISÉ);

CONSIDÉRANT qu'Écoentreprise Québec (ÉEQ) est désormais l'organisme désigné par le gouvernement du Québec pour gérer toutes les activités en lien avec les matières recyclables de leur conception jusqu'à leur fin de vie, incluant les activités de communications;

**PAR CONSÉQUENT**



Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par la conseillère ROSEANNA CIRINO, il est résolu :

DE REFUSER l'offre de renouvellement des contrats de membre et de service avec Tricentris.

| Siège | Conseillers          | Pour | Contre |
|-------|----------------------|------|--------|
| 1     | Marie-Elaine Pitre   | X    |        |
| 2     | Marie-Andrée Bonneau | X    |        |
| 3     | Stéphanie Nantel     | X    |        |
| 4     | René Villeneuve      | X    |        |
| 5     | RoseAnna Cirino      | X    |        |
| 6     | Philip Panet-Raymond | X    |        |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**11.6. TP-270 12978 - Fourniture, collecte et disposition des conteneurs - Renouvellement de contrat**

**2024-11-440**

CONSIDÉRANT la résolution no 2021-07-249 adjugeant le contrat à l'entreprise WM Québec Inc. pour le projet TP-270 12978 - Fourniture, collecte et disposition des conteneurs;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement du contrat qui pourra être exercée annuellement;

CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite des services offerts;

PAR CONSÉQUENT

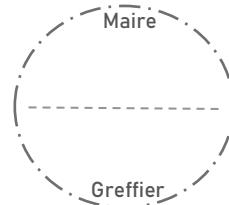
Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par la conseillère ROSEANNA CIRINO, il est résolu :

DE RENOUVELER le contrat pour la Ville de Rosemère avec l'entreprise WM Québec Inc. selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 235 914,29 \$, taxes en sus, pour l'année 2025, le tout conformément aux documents d'appel d'offres ainsi qu'à la soumission.

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-462-30-516 du fonds général.

| Siège | Conseillers          | Pour | Contre |
|-------|----------------------|------|--------|
| 1     | Marie-Elaine Pitre   | X    |        |
| 2     | Marie-Andrée Bonneau | X    |        |
| 3     | Stéphanie Nantel     | X    |        |
| 4     | René Villeneuve      | X    |        |
| 5     | RoseAnna Cirino      | X    |        |
| 6     | Philip Panet-Raymond | X    |        |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



**11.7. TP-381 23682 - Entretien des patinoires pour la saison 2024-2025 - Adjudication de contrat**

**2024-11-441**

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de 3 entreprises et que 2 offres de prix ont été reçues;

CONSIDÉRANT que l'offre de prix la plus basse conforme reçue est celle de l'entreprise Gestion Unisol Inc.;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par la conseillère ROSEANNA CIRINO, il est résolu :

D'ADJUGER le contrat TP-381 23682 - Entretien des patinoires extérieures pour la saison 2024-2025, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Gestion Unisol Inc., selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 48 293,18 \$ taxes en sus.

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-732-00-443 du fonds général.

| Siège | Conseillers          | Pour | Contre |
|-------|----------------------|------|--------|
| 1     | Marie-Elaine Pitre   | X    |        |
| 2     | Marie-Andrée Bonneau | X    |        |
| 3     | Stéphanie Nantel     | X    |        |
| 4     | René Villeneuve      | X    |        |
| 5     | RoseAnna Cirino      | X    |        |
| 6     | Philip Panet-Raymond | X    |        |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**11.8. TP-355 23131 - Acquisition d'un châssis-cabine avec équipements - Adjudication de contrat**

**2024-11-442**

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres dûment publié le 4 juillet 2024 sur SÉAO pour le projet (TP-355 23131 - Acquisition d'un châssis-cabine avec équipements), 3 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 10 octobre 2024;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des soumissions, la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise Léveillé Ford Inc.;

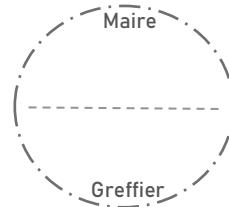
PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par la conseillère ROSEANNA CIRINO, il est résolu :

D'ADJUGER le contrat TP-355 23131 - Acquisition d'un châssis-cabine avec équipements au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Léveillé Ford Inc. pour un montant total de 188 042 \$, taxes en sus;

D'AUTORISER la dépense à même le *Règlement d'emprunt 930*.

| Siège | Conseillers        | Pour | Contre |
|-------|--------------------|------|--------|
| 1     | Marie-Elaine Pitre | X    |        |



|   |                      |   |  |
|---|----------------------|---|--|
| 2 | Marie-Andrée Bonneau | X |  |
| 3 | Stéphanie Nantel     | X |  |
| 4 | René Villeneuve      | X |  |
| 5 | RoseAnna Cirino      | X |  |
| 6 | Philip Panet-Raymond | X |  |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**11.9. ST-247 13245 Services Professionnels d'ingénierie études, plans, devis et surveillance – Réfection aqueduc - Rues Robert et Golfridge - Avenant 1**

**2024-11-443**

CONSIDÉRANT que le mandat de services professionnels d'ingénierie pour plans, devis et surveillance – Réfection aqueduc - Rues Robert et Golfridge a été adjugé à la firme « GROUPE CIVITAS INC. » par résolution 2022-06-238 au montant de 52 000 \$, taxes en sus, pour le volet plans et devis;

CONSIDÉRANT que le mandat de services professionnels d'ingénierie pour plans, devis et surveillance – Réfection aqueduc - Rues Robert et Golfridge a été adjugé à la firme « GROUPE CIVITAS INC. » par résolution 2023-04-122 au montant de 51 300 \$, taxes en sus, pour le volet surveillance;

CONSIDÉRANT que la demande d'honoraires supplémentaires au montant de 25 000 \$, taxes en sus, de la firme « GROUPE CIVITAS INC. » pour le suivi, la surveillance de chantier et la gestion des travaux supplémentaires imprévus portera le mandat à un montant de 128 300 \$, taxes en sus;

PAR CONSÉQUENT

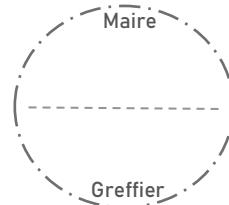
Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par la conseillère ROSEANNA CIRINO, il est résolu :

DE MODIFIER le mandat adjugé à la firme « GROUPE CIVITAS INC. » d'un montant de 25 000 \$, taxes en sus, pour le suivi, la surveillance de chantier et la gestion des travaux supplémentaires imprévus relatifs au projet ST-247 13245 Services Professionnels d'ingénierie études, plans, devis – Réfection aqueduc - Rues Robert et Golfridge;

D'AUTORISER la dépense à même le règlement d'emprunt 965.

| Siège | Conseillers          | Pour | Contre |
|-------|----------------------|------|--------|
| 1     | Marie-Elaine Pitre   | X    |        |
| 2     | Marie-Andrée Bonneau | X    |        |
| 3     | Stéphanie Nantel     | X    |        |
| 4     | René Villeneuve      | X    |        |
| 5     | RoseAnna Cirino      | X    |        |
| 6     | Philip Panet-Raymond | X    |        |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



## 12. SERVICES COMMUNAUTAIRES

### 12.1. Commandites/subventions/dons - Autorisation de participation et de dépenses novembre 2024

2024-11-444

CONSIDÉRANT les demandes reçues :

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère ROSEANNA CIRINO, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

DE VERSER le montant suivant :

*Isabelle Marinho pour Laurence Ménard :*

*Programme provincial entente Gym-Plus : 500 \$*

D'AUTORISER la dépense à même le poste budgétaire 02-711-00-971 du fonds général.

| Siège | Conseillers          | Pour | Contre |
|-------|----------------------|------|--------|
| 1     | Marie-Elaine Pitre   | X    |        |
| 2     | Marie-Andrée Bonneau | X    |        |
| 3     | Stéphanie Nantel     | X    |        |
| 4     | René Villeneuve      | X    |        |
| 5     | RoseAnna Cirino      | X    |        |
| 6     | Philip Panet-Raymond | X    |        |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### 12.2. Vente de livres élagués - Approbation

2024-11-445

CONSIDÉRANT que les livres élagués sont principalement remis à un organisme culturel et que le transport est un défi constant;

CONSIDÉRANT que le coût moyen d'un livre a augmenté;

CONSIDÉRANT que des demandes citoyennes ont été déposées afin de pouvoir acheter les livres élagués;

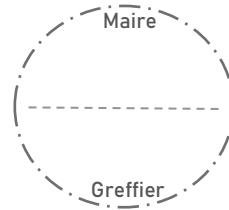
PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère ROSEANNA CIRINO, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'AUTORISER le personnel de la bibliothèque de Rosemère à vendre pour et au nom de la Ville les livres élagués au coût de 2 \$.

D'AUTORISER que les sommes amassées par la vente de livres élagués soit dirigées vers le poste budgétaire 02-771-02-671 - Achat de livres québécois afin de financer l'achat de nouveaux documents québécois.

| Siège | Conseillers        | Pour | Contre |
|-------|--------------------|------|--------|
| 1     | Marie-Elaine Pitre | X    |        |



|   |                      |   |  |
|---|----------------------|---|--|
| 2 | Marie-Andrée Bonneau | X |  |
| 3 | Stéphanie Nantel     | X |  |
| 4 | René Villeneuve      | X |  |
| 5 | RoseAnna Cirino      | X |  |
| 6 | Philip Panet-Raymond | X |  |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### 13. ÉNONCÉS DES ÉLUS

Aucun sujet n'est présenté à ce point de l'ordre du jour.

### 14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

### 15. VARIA

Aucun sujet n'est présenté à ce point de l'ordre du jour.

### 16. CLÔTURE

**2024-11-446**

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

DE LEVER la séance à 20 h 29.

| Siège | Conseillers          | Pour | Contre |
|-------|----------------------|------|--------|
| 1     | Marie-Elaine Pitre   | X    |        |
| 2     | Marie-Andrée Bonneau | X    |        |
| 3     | Stéphanie Nantel     | X    |        |
| 4     | René Villeneuve      | X    |        |
| 5     | RoseAnna Cirino      | X    |        |
| 6     | Philip Panet-Raymond | X    |        |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

---

Eric Westram, maire

M<sup>e</sup> Alexandre Bélisle-Desjardins, greffier